

Cadre de référence des bibliothèques publiques au temps de la COVID-19

VERSION 4.28 / 15 MARS 2022

Table des matières

À PROPOS	3	Mesures de protection pour les employés	6
NIVEAU DE SERVICE PERMIS	4	Passeport vaccinal	7
MESURES GÉNÉRALES	4	Port du couvre-visage/ masque d'intervention de qualité médicale pour les usagers	7
MESURES SPÉCIFIQUES	5	Quarantaine des documents retournés	8
Accueil	5	Service de prêts sans contact	8
Activités	5	Services de garde, CPE et garderies	8
Capacité d'accueil	5	Spécifications pour la livraison à domicile sans contact	9
Collections	5	Spécifications pour le service de prêt à l'auto	9
Communications	5	Télétravail	9
Comptoir de prêt et de service	5	Tournages en bibliothèque	9
Consommation de nourriture ou de breuvage	5	Visites scolaires	9
Distanciation physique dans la bibliothèque	5	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	10
Espaces de travail	6		
Matériel à usage collectif	6		

COMITÉ DE RELANCE

Denis Chouinard, Ville de Mont-Royal
Julie Desautels, Ville de Brossard
Nicole Grimard, Ville de Saint-Eustache
Fannie Labonté, Association des bibliothèques publiques du Québec
Eve Lagacé, Association des bibliothèques publiques du Québec
Sylvie Michaud, Ville de Rivière-du-Loup
Jean-François Roulier, Ville de Laval
Maryse Trudeau, Bibliothèque et Archives nationales du Québec
JoAnne Turnbull, Réseau BIBLIO des Laurentides

MISE EN PAGE ET GRAPHISME

Steve Poutré DGA

À propos

Afin d'outiller l'ensemble des bibliothèques publiques québécoises, les principales organisations du secteur ont formé un comité de relance COVID-19. Il regroupe des représentants de l'Association des bibliothèques publiques du Québec, de Bibliothèque et Archives nationales du Québec et du Réseau BIBLIO du Québec. Le comité est en contact régulier avec les autorités gouvernementales : ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC), Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

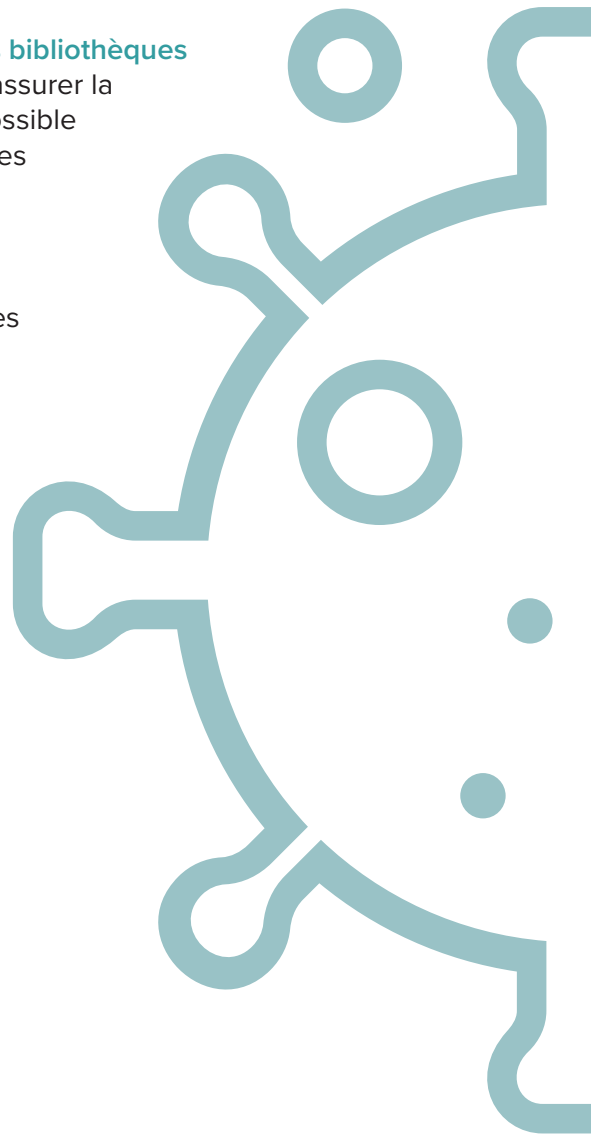
Le comité propose aux bibliothèques ce cadre de référence afin d'appuyer la réflexion des gestionnaires de bibliothèque pour une offre de services sécuritaire des services en contexte de pandémie COVID-19. Il revient à chaque bibliothèque de prendre les décisions qui lui conviennent selon son contexte particulier, tout en respectant les éléments obligatoires.

La **Trousse d'outils pour le secteur des institutions muséales et des bibliothèques** publiée par la CNESST doit être respectée scrupuleusement afin d'assurer la santé et sécurité de vos travailleurs. Une inspection des lieux est possible en tout temps. Les indications de l'actuel Cadre de référence sont des recommandations pour vous guider.

Le Cadre de référence est actualisé régulièrement en fonction de l'évolution de la législation, des directives de la Santé publique et de la CNESST ainsi que des retours d'expérience des bibliothèques et des recherches scientifiques menées sur le sujet.

Cette version 4.28 est mise en ligne le 15 mars 2022.

Notez que tous les changements apportés par rapport à la version 4.25 sont indiqués de couleur rouge. Les modifications des versions 4.26, 4.27 et 4.28 sont donc toutes en rouge. Le seul changement apporté dans la version 4.28 concerne la capacité d'accueil aux activités.



Niveau de service permis

- En date du 14 mars 2022, il n’y a plus de limite de participants aux activités.
- En date du 14 mars 2022, tous les services peuvent être offerts en bibliothèque publique.

Mesures générales

- En date du 12 mars 2022, il n’est plus nécessaire d’appliquer une distanciation physique entre les usagers.
- Respect du [Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour les institutions muséales et les bibliothèques – COVID-19](#) de la CNESST.
- Appliquer en tout temps une distanciation physique de 1 mètre entre collègues.
- Port du masque de qualité en tout temps pour les usagers (même aux espaces de travail, même durant les activités).
- Pour les employés : se laver régulièrement les mains avec de l’eau et du savon ou utiliser un liquide désinfectant contenant au moins 60 % d’alcool.
- Installer plusieurs stations de lavage des mains pour les usagers dans la bibliothèque (eau courante et savon ou solution hydroalcoolique ayant une concentration en alcool d’au moins 60 %).
- Promouvoir l’étiquette respiratoire (toussez et éternuez dans un mouchoir ou dans le coude. Consulter au besoin l’aide-mémoire de la CNESST [Hygiène et étiquette respiratoire](#)).
- Maintenir des mesures d’hygiène strictes avec les outils, les équipements et les surfaces fréquemment touchés. Consulter au besoin la page 5 du [Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour les institutions muséales et les bibliothèques – COVID-19](#) et le document de questions-réponses de l’INSPQ [COVID-19: Nettoyage de surfaces](#).
- Désinfecter le matériel collectif selon les indications de la page 6.
- Pour valider le nettoyant utilisé, consulter cette page de Santé Canada [Désinfectants pour surfaces dures et désinfectants pour les mains \(COVID-19\): Liste de désinfectants dont l’utilisation contre la COVID-19 a été prouvée](#).
- Désinfecter à chaque quart de travail ou à chaque rotation d’employés les comptoirs, bureaux, chariots et tables utilisés par le personnel avec un produit nettoyant approuvé par Santé Canada.
- Nettoyer aux 2 à 4 heures les tables de travail utilisées par le public.
- Nettoyer aux 2 à 4 heures les salles de bain.

Mesures spécifiques

ACCUEIL

- À l'entrée, installer une station de lavage des mains ou une station de solution hydroalcoolique ayant une concentration en alcool d'au moins 60 %. Inciter tous les usagers à se laver ou se désinfecter les mains.

ACTIVITÉS

- En date du 14 mars 2022, il n'y a plus de limite de participants aux activités.
- Aucune capacité maximale.

CAPACITÉ D'ACCUEIL

- Aucune capacité maximale.

COLLECTIONS

- Ne pas nettoyer ou désinfecter les livres puisque cela pourrait les altérer.

COMMUNICATIONS

- Communiquer régulièrement avec les citoyens (réseaux sociaux, infolettres, sites Web, etc.).
- Informer les citoyens des protocoles sanitaires mis en place afin de les sensibiliser et de les rassurer.

COMPTOIR DE PRÊT ET DE SERVICE

- Installer des cloisons pleines transparentes aux comptoirs de service pour protéger les employés et les usagers.
- Un masque de qualité doit être porté par les employés lorsque la distanciation physique d'un mètre ne peut être respectée ou en l'absence de barrière physique. Voir la définition du « masque d'intervention de qualité médicale » sur la page [Types de masque et comment les choisir](#).

CONSOMMATION DE NOURRITURE OU DE BREUVAGE

- Aux espaces de travail, les usagers peuvent consommer de la nourriture ou un breuvage. Ils doivent remettre leur masque / couvre-visage dès qu'ils ont terminé.

DISTANCIATION PHYSIQUE DANS LA BIBLIOTHÈQUE

- En date du 12 mars 2022, il n'est plus nécessaire d'appliquer une distanciation physique entre les usagers.
- Appliquer en tout temps la distanciation physique de 1 mètre entre collègues.

ESPACES DE TRAVAIL

- Le masque / couvre-visage doit être conservé en tout temps, même aux espaces de travail.

MATÉRIEL À USAGE COLLECTIF

(ordinateurs, bornes d'autoprêt, postes de consultation du catalogue, etc.)

- Pour désinfecter les appareils électroniques, écrans, etc., utiliser un linge doux et non pelucheux vaporisé d'alcool isopropylique à 70 %.
- Consulter les représentants de vos équipements afin de valider que le nettoyeur utilisé est compatible avec ceux-ci.
- Si les ordinateurs sont accessibles aux usagers :
 - > Désinfecter le clavier et la souris entre chaque utilisateur. Il est de la responsabilité de la bibliothèque de procéder à la désinfection.
- Si des ordinateurs portables ou des tablettes sont prêtés aux usagers :
 - > Désinfecter entre chaque utilisateur. Il est de la responsabilité de la bibliothèque de procéder à la désinfection.
- Si des bornes d'autoprêt ou d'autoretour sont accessibles aux usagers :
 - > Désinfecter l'écran tactile, le clavier, la douchette et le comptoir entre chaque utilisateur. Il est de la responsabilité de la bibliothèque de procéder à la désinfection.
- Si les postes de consultation du catalogue sont accessibles aux usagers :
 - > Désinfecter le clavier et la souris, et/ou l'écran tactile, entre chaque utilisateur. Il est de la responsabilité de la bibliothèque de procéder à la désinfection.
- Si les imprimantes, photocopieurs ou numériseurs sont accessibles aux usagers :
 - > Désinfecter les pièces habituellement manipulées, entre chaque utilisateur. Il est de la responsabilité de la bibliothèque de procéder à la désinfection.
- Si du mobilier (fauteuil de lecture, chaise, etc.) est accessible aux usagers :
 - > Aucune désinfection n'est nécessaire. Nettoyer fréquemment, aux 2 à 4 heures (source: COVID-19: Nettoyage de surfaces).
- Si de l'équipement de laboratoire de création, des instruments de musique ou autre sont accessibles aux usagers :
 - > Désinfecter chaque pièce d'équipement ou instrument entre chaque utilisateur, ou mettre en quarantaine pour une période de 24 heures. Il est de la responsabilité de la bibliothèque de procéder à la désinfection.

Afin de ne pas les endommager, il est recommandé de ne pas vaporiser le nettoyeur directement sur les équipements. Une bonne pratique est de vaporiser le nettoyeur sur un papier brun, puis de nettoyer l'équipement. En cas de désinfection d'un écran, utiliser un linge doux et non pelucheux.

MESURES DE PROTECTION POUR LES EMPLOYÉS

- La CNESST exige les éléments suivants :
 - > Exclure les personnes symptomatiques.
 - > Port du masque pour les employés: voir la définition du « masque d'intervention de qualité médicale » sur la page [Types de masque et comment les choisir](#).
 - > Lorsqu'une protection oculaire est nécessaire :
 - visière seule n'offre pas une protection suffisante.

- L'INSPQ précise que « Les lunettes sur ordonnance n'assurent pas une protection oculaire adéquate, car il n'y a pas de protection contre les éclaboussures latérales. Elles peuvent être portées sous un écran facial ou certaines lunettes de protection lorsque requises afin d'assurer une vision adéquate pour effectuer la tâche requise ».
- > Le port du couvre-visage réutilisable n'est PAS approprié au travail. Seul le masque de procédure peut être porté par les travailleurs.
- Port de gants (latex ou nitrile)
 - > Les gants ne sont recommandés que lorsque les travailleurs seront en contact direct avec une personne malade, ou avec un objet ou un environnement contaminé.
 - > Le port de gants peut créer un faux sentiment de sécurité relativement aux contacts avec de multiples surfaces ou objets sans qu'ils ne soient changés.
 - > Se laver les mains après avoir retiré les gants et les avoir mis à la poubelle.
- Afficher visiblement les **Mesures de prévention pour la santé des travailleurs et des travailleuses** de la CNESST.
- S'assurer de la santé psychologique des employés. Consulter au besoin la fiche de l'INSPQ **Risques psychosociaux reliés au travail**.
- Former l'ensemble des employés sur les mesures sanitaires à appliquer.

PASSEPORT VACCINAL

- À compter du 14 mars 2022, le passeport vaccinal n'est plus requis, peu importe le nombre de participants à une activité.

PORT DU COUVRE-VISAGE / MASQUE D'INTERVENTION DE QUALITÉ MÉDICALE POUR LES USAGERS

- Port obligatoire du couvre-visage / masque d'intervention de qualité médicale pour les personnes de 10 ans et plus, en tout temps, même aux espaces de travail et durant les activités d'animation.
- Le comité de relance recommande également d'exiger pour les usagers le port du masque d'intervention de qualité médicale plutôt que du couvre-visage. Si cela est possible pour la bibliothèque, il serait une bonne pratique de rendre disponibles des masques de qualité pour les usagers qui se présenteraient avec un couvre-visage.
- La définition d'un « couvre-visage » est « un masque ou un tissu bien ajusté qui couvre le nez et la bouche ».
- La définition d'un « masque d'intervention de qualité médicale » peut être lue sur la page **Types de masque et comment les choisir**.
- Le port du couvre-visage / masque d'intervention de qualité médicale ne remplace pas le maintien des mesures de distanciation physique.
- Apposer une affiche pour indiquer que le port du couvre-visage / masque d'intervention de qualité médicale est obligatoire à l'intérieur. Vous pouvez télécharger une affiche prête-à-imprimer sur le site du gouvernement du Québec.
- Comme il est de la responsabilité de la bibliothèque de faire respecter le port du couvre-visage / masque d'intervention de qualité médicale, il pourrait être nécessaire d'attirer un employé à l'accueil en tout temps, qui vérifiera si la consigne est respectée, en plus de promouvoir les gestes barrière.

Personnes exemptées

- Les personnes qui se trouvent dans les situations suivantes ne sont pas visées par l'obligation de porter un masque ou un couvre-visage :
 - > les enfants de moins de 10 ans;
 - > les personnes dont l'état de santé empêche le port du masque ou du couvre-visage :
 - > les personnes qui sont incapables de le mettre ou de le retirer par elles-mêmes en raison d'une incapacité physique;
 - > les personnes qui présentent une déformation faciale;
 - > les personnes qui, en raison d'un trouble cognitif, une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme, un problème de toxicomanie ou un problème de santé mentale sévère, ne sont pas en mesure de comprendre l'obligation ou pour lesquelles le port du masque ou du couvre-visage entraîne une désorganisation ou une détresse significative;
 - > les personnes qui présentent une affection cutanée sévère au niveau du visage ou des oreilles qui est aggravée significativement en raison du port du masque ou du couvre visage;
 - > les personnes qui retirent leur masque ou leur couvre-visage momentanément, à des fins d'identification;

Les personnes souffrant d'une condition chronique, incluant les maladies cardiovasculaires et les maladies pulmonaires, ne font pas partie des personnes exemptées de porter le masque ou le couvre-visage. Lorsque cela est possible, ces personnes devraient privilégier l'utilisation du masque d'intervention puisqu'il offre une meilleure protection contre le virus.

QUARANTAINE DES DOCUMENTS RETOURNÉS

- Il n'est pas nécessaire de mettre en quarantaine les documents retournés.

SERVICE DE PRÊTS SANS CONTACT

Si la bibliothèque choisit d'offrir un service de prêts sans contact, voici les recommandations du comité de relance :

- Établir et communiquer clairement une procédure de demande de documents pour les usagers :
 - > Par l'entremise du système de réservation du SIGB
 - > Par l'entremise d'un formulaire en ligne
 - > Par courriel ou par téléphone
 - > L'utilisateur doit fournir son nom, son numéro d'abonné et sa demande de documents
- Offrir un service de suggestions de lecture à distance par formulaire, par courriel, par Réponseatout.ca et/ou par téléphone, ou référer à QuoiLire.ca.
- Établir et communiquer un délai de traitement des demandes.
- Établir une procédure de suivi auprès des usagers (prise de contact par téléphone, courriel, réservations en libre-service, etc.).
- Favoriser les réservations en libre-service si possible.
- Planifier un parcours et fournir des instructions claires pour les guider afin de faire respecter la distanciation physique.
- Bornes de prêts en libre-service accessibles avec désinfection.

SERVICES DE GARDE, CPE ET GARDERIES

- Les visites de groupes de services de garde éducatifs à l'enfance sont permises.

SPÉCIFICATIONS POUR LA LIVRAISON À DOMICILE SANS CONTACT

- Déterminer qui sont les usagers qui peuvent bénéficier de ce service.
- Vérifier si l'assurance-responsabilité de la bibliothèque ou de la ville couvre cette activité.
- Lors de la livraison, déposer le sac de livres devant la porte, sonner et reculer afin de respecter la distanciation physique. S'assurer que les documents soient bien récupérés.
- Si les retours à domicile sont acceptés, demander à l'utilisateur de les déposer dans un sac de plastique avant l'heure du rendez-vous.

SPÉCIFICATIONS POUR LE SERVICE DE PRÊT À L'AUTO

Si la bibliothèque choisit d'offrir un service de prêt à l'auto, voici les recommandations du comité de relance :

- Prévoir une signalisation afin de faciliter le repérage de l'endroit de récupération (numéroter au besoin).

TÉLÉTRAVAIL

- Pour les employés en télétravail, maintien du contact avec les employés en communiquant avec eux régulièrement (appels téléphoniques, rencontres en visioconférence, etc.).

TOURNAGES EN BIBLIOTHÈQUE

- Une exception pour la production audiovisuelle est prévue et permet de faire un tournage sans port du masque de procédure ni protection oculaire, pour autant que la personne filmée se trouve à au moins un mètre des autres personnes.

VISITES SCOLAIRES

- Les visites scolaires sont permises par groupe-classe.
- Le port du masque de qualité est requis pour les élèves et le personnel.

Références bibliographiques

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. (2021). *Ajustement des mesures de prévention dans les milieux de travail en contexte de déconfinement*. https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/dc900-1111_affichette_mesureselonpaliersalerte_v3.pdf

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. (2020). *Comment limiter la propagation de la COVID-19 au travail?* <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/Publications/900/Documents/DC900-1104web.pdf>

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. (2020). *Exclusion des lieux de travail (isolement des travailleuses et des travailleurs)*. <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Documents/DC100-2146F-Fiche-Exclusions-Covid19.pdf>

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. (2020). *Hygiène et étiquette respiratoire*. <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Documents/DC100-2146D-Fiche-Hygiene-Covid19.pdf>

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. (2020). *COVID-19 : Nettoyage de surfaces*. <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces>

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. (2020). *Précisions sur les mesures de contrôle – COVID-19*. <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/mesures-de-contrôle.aspx>

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. (2020). *Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour les institutions muséales et les bibliothèques – COVID-19*. <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/dc100-2163-guide-musees-bibliotheques.pdf>

Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail. (mars 2020). *Éclosions de grippe et de maladies infectieuses. Plan de continuité des opérations*. <https://www.cchst.ca/publications/PDF/businesscontinuity.pdf>

Ewen, Lara. (27 mars 2020). *How to Sanitize Collections in a Pandemic*. American Libraries. <https://americanlibrariesmagazine.org/blogs/the-scoop/how-to-sanitize-collections-covid-19/>

Gouvernement du Québec. (2020). *Port du masque ou du couvre-visage dans les lieux publics en contexte de la pandémie de COVID-19*. <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/port-du-couvre-visage-dans-les-lieux-publics-en-contexte-de-la-pandemie-de-covid-19/>

Gouvernement du Québec. (9 août 2021). *Tableau récapitulatif des ouvertures ou des suspensions des activités du milieu culturel en période de COVID-19*. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/publications-adm/plan-relance/TABLEAU-mesures-paliers-alerte.pdf?1627330006>

Halsted, D., Clifton, S. et T. Wilson, D. (2014). *Library as Safe Haven: Disaster Planning, Response, and Recovery*. American Library Association. <https://www.alastore.ala.org/sites/default/files/LibraryAsSafeHavenPDF.pdf>

Institut national de santé publique du Québec. (22 mai 2020). *Avis sur le temps d'entreposage d'un livre pour éviter la transmission du SRAS-CoV-2*. <https://extranet.abpq.ca/sujet/?result=covid-19>

Institut national de santé publique du Québec. (1^{er} avril 2020). *COVID-19: Choix d'une protection oculaire*. <https://www.inspq.qc.ca/publications/2956-choix-protection-oculaire-covid19>

Institut national de santé publique du Québec. (27 mars 2020). *Recommandations intérimaires concernant la manipulation d'argent dans les magasins et les milieux de travail*. <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2932-manipulation-argent-magasins-travail-covid19.pdf>

Institute of Museum and Library Services. (22 juin 2020). *Research Shows Virus Undetectable on Five Highly Circulated Library Materials After Three Days*. <https://www.ims.gov/news/research-shows-virus-undetectable-five-highly-circulated-library-materials-after-three-days>

International Federation of Library Associations. (12 mai 2020). *Le COVID-19 et les bibliothèques dans le monde*. <https://www.ifla.org/FR/node/92979>

Northeast Document Conservation Center. (26 mars 2020). *Disinfecting Books and Other Collections*. <https://www.nedcc.org/free-resources/preservation-leaflets/3.-emergency-management/3.5-disinfecting-books>

OCLC. (2020). *REALM Project. REopening Archives, Libraries, and Museums*. <https://www.oclc.org/realm/home.html>

Peet, L. (Mai 2020). *IMLS Research Partnership To Address Safety Guidelines for Library, Museum Materials*. *Library Journal*. <https://www.libraryjournal.com/?detailStory=imls-research-partnership-to-address-safety-guidelines-for-library-museum-materials>

Services aux milieux documentaires. (2020). *Bibliothèques et COVID-19*. Bibliothèque et Archives nationales du Québec. https://www.banq.qc.ca/services/services_professionnels/milieux_doc/dossiers_thematiques/gestion_promotion/coronavirus/index.html

Van Doremalen, N. et al. (2020). *Aerosol and surface stability of HCoV-19 (SARS-CoV-2) compared to SARS-CoV-1*. *The New England Journal of Medicine*. <https://www.nejm.org/doi/10.1056/NEJMc2004973>